



S Mixte du Pays Loire Nature Touraine (Siren : 253752919)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Ambillou
Arrondissement	Tours
Département	Indre-et-Loire
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	03/02/1997
Date d'effet	03/02/1997

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Henri ZAMARLIK

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	1 rue Serpentine
Numéro et libellé dans la voie	Place des petits pavés
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	37340 AMBILLOU
Téléphone	02 47 55 92 00
Fax	02 47 55 92 01
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	44 200
Densité moyenne	41,38

Périmètres

Nombre total de membres : 4

- Dont 3 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
37	CC de Gatine et Choisilles (243700432)	CC
37	CC de Racan (243700887)	CC
37	CC Touraine Nord Ouest (243700663)	CC

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE (223700014)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 4

Compétences exercées par le groupement
Développement et aménagement économique - Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) <i>Le Syndicat a également la compétence OCMACS pour la mise en oeuvre, le suivi et la gestion à l'échelle du pays d'«Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services» anciennement dénommées ORAC «Opérations Rurales en faveur de l'Artisanat et du Commerce». L'animation, l'aide et le suivi technique sont exercés par le Syndicat Mixte pendant toutes la durée de ces opérations.</i>
Aménagement de l'espace - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) <i>Le Syndicat est également compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale pour l'ensemble du territoire délimité par l'arrêté préfectoral relatif au périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, conformément aux articles L 122-1 du code de l'urbanisme. A ce titre, il est chargé de la révision, de la modification et de la mise à jour du Schéma de Cohérence Territoriale. Il en assure le suivi et l'évaluation. Il veille à son application. Il mène tous les travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.</i>
Autres - Préfiguration et fonctionnement des Pays <i>Le syndicat a pour objet la mise en oeuvre de la politique régionale des contrats de pays ,la coordination avec les politiques d'aménagement local et l'animation de ces procédures : mise en oeuvre des procédures de développement de l'Europe (Leader+), de l'Etat (Pôle Excellence Rurale), de la Région (CRP, du Département. Le syndicat est également compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale pour l'ensemble du territoire délimité par l'arrêté préfectoral relatif au périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, conformément aux articles L122-1 du code de l'urbanisme. A ce titre, il est chargé de la révision, de la modification et de la mise à jour du Schéma de Cohérence Territoriale. Il en assure le suivi, l'évaluatio. Il veille à son application. Il mène tous les travaux nécessaire à l'accomplissement de ses missions. Les communautés de communes adhèrent à l'ensemble des compétences. Le Département d'Indre-et-Loire adhère uniquement à la politique liée à la politique régionale des contrats de Pays et de développement local. Le syndicat pourra effectuer des prestations de services dans le cadre de ces compétences, à titre accessoire, pour le compte de collectivités extérieures,</i>

dans le respect des règles de publication et de mise en concurrence. Le syndicat mixte n'a pas vocation à se substituer à la programmation et à la maîtrise d'ouvrage des établissements publics de coopération intercommunale adhérents.

- Autres

Le Syndicat pourra effectuer des prestations de services dans le cadre de ces compétences, à titre accessoire, pour le compte de collectivités extérieures, dans le respect des règles de publication et de mise en concurrence. Le Syndicat Mixte n'a pas vocation à se substituer à la programmation et à la maîtrise d'ouvrage des EPCI adhérents.

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)